

ARRETE N°4/2022
METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN

MADAME LE MAIRE DE VIRIGNIN,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18,

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 pour les articles R*123-13 (13°) et R*123-14 (1°) (7°) (5°),

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 approuvant la révision du Plan local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de Virignin,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIRIGNIN est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la délibération D-2022-08 instituant le DPU sur les zones U et AU du PLU.

Les annexes du PLU sont complétées par la délibération susmentionnée.

Article 2

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Sous-Préfecture de Belley.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-18.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Bugey-Sud (Service Instructeur des autorisations d'urbanisme)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain

Fait à Virignin, le 22 avril 2022.

Stéphanie BAVUZ, Maire de la Commune de Virignin.

